

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUILLIERS

**Arrêté municipal portant, à titre
temporaire, déviation de la circulation
lors de travaux**

Le Maire de la commune de GUILLIERS ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 10 mai 2022 par l'Agence Technique Départementale de Josselin, PA Noé des Grées 56430 SAINT LERY,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pose de signalisation horizontale rue de la Hache, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 18 juillet 2022, date prévisionnelle de commencement des travaux de pose de signalisation horizontale, au niveau de la rue de la Hache, sur le territoire de la commune de GUILLIERS, la circulation sera interdite sur cette voie, comme suit :

- dans les deux sens : du numéro 1 jusqu'à la voie communale « Le Clos Terrier »

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- dans le sens de circulation D154 vers le centre bourg : Par la voie communale « Le Clos Terrier » puis la « Route de Château Trô », où les usagers retrouveront leur itinéraire vers le centre bourg, dans les deux sens de circulation,

- dans le sens de circulation centre bourg vers la D154 : Par la « Route de Château Trô » puis par la voie communale « Le Clos Terrier », où les usagers retrouveront leur itinéraire, en direction de la D154 dans les deux sens de circulation,

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Société SMBA.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GUILLIERS et restera valable durant toute la durée du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de GUILLIERS, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUILLIERS, le 15 juillet 2022

 **Le Maire,**
Joël LEMAZURIER

